

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-32

COLLEGE JEAN JAURES A MONTAUBAN CONVENTION DE RESTAURATION

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Jean Jaurès à Montauban qui connaît des problèmes d'accueil en demi-pension.

Pour répondre ponctuellement aux attentes des familles concernées, les demi-pensionnaires sont acheminés, depuis la rentrée de septembre 2005, par autocar vers la demi-pension du collège Ingres à Montauban.

Ce fonctionnement occasionne, d'une part, un surcoût pour le collège Jean-Jaurès provenant du différentiel repas existant entre les deux tarifs en vigueur dans les deux établissements, et d'autre part, des frais de transport supplémentaires pour la période de septembre 2005 à juin 2006.

Par conséquent, Madame le Principal du collège Jean Jaurès sollicite la participation du Conseil Général pour pallier à ces frais supplémentaires.

Le montant total de cette opération s'élève à 6 844 €

Je vous précise que les crédits correspondants ont été inscrits à hauteur de 2 632 € lors de la Décision Modificative n° 2 de 2005 pour la période de septembre à décembre 2005, le solde, soit 4 212 € sera inscrit lors du vote du Budget Primitif 2006 pour la période de janvier à juin 2006.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver les termes de la convention présentée, ainsi que de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département celle-ci, le cas échéant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-32

**COLLEGE JEAN JAURES A MONTAUBAN
CONVENTION DE RESTAURATION**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir entre le Conseil Général, le collège Ingres et le collège Jean Jaurès ayant pour objet de régler l'accès à la demi-pension du collège Ingres de Montauban, pour les élèves de collège Jean Jaurès, dans ses aspects matériel et financier, en liaison avec le Conseil Général ;
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits à hauteur de 2 632 € lors de la Décision Modificative n° 2 de 2005 pour la période de septembre à décembre 2005 et que le solde, soit 4 212 € sera inscrit lors du vote du Budget Primitif 2006 pour la période de janvier à juin 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,